



Décision n° CODEP-OLS-2026-028327 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 11 mai 2026 autorisant la modification notable des modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 72 (zone de gestion de déchets solides radioactifs)

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles, R. 1333-161 et R. 1333-162 ;

Vu le décret n° 2022-1107 du 2 août 2022 prescrivant au Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de procéder aux opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 72, dénommée « zone de gestion de déchets solides radioactifs (ZGDS) », implantée sur le site de Saclay (département de l’Essonne) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l’Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d’utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l’article R.1333-161 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2010-DC-0194 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les prescriptions à caractère technique de l’installation nucléaire de base n° 72 exploitée par le CEA sur le centre de Saclay (Essonne) ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-CLG-2022-005822 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 2 février 2022 fixant au CEA les prescriptions applicables à l’installation nucléaire de base n° 72, au vu des conclusions de son réexamen périodique et modifiant la décision n° 2010-DC-0194 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 ;

Vu la décision n° 2026-DC-036 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 17 mars 2026 soumettant à son accord la réalisation d’opérations de démantèlement et fixant les prescriptions relatives au démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 72, dénommée « zone de gestion de déchets solides radioactifs », sur le site de Saclay ;

Vu le courrier de l’ASN réferencé CODEP-OLS-2026-007873 du 4 février 2026 ;

Vu le courrier de l’ASN réferencé CODEP-OLS-2026-016884 du 17 mars 2026 ;

Vu le courrier du CEA du 30 janvier 2026 réferencé CEA/P-SAC/CCSIMN/2026/021, complété par le courrier du 17 avril 2026 réferencé CEA/P-SAC/CCSIMN/2026/235 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier réferencé CEA/P-SAC/CCSIMN/2026/021 du 30 janvier 2026, le CEA a déposé, en application de l’article R. 593-56 du code de l’environnement, une demande d’autorisation de modification notable portant sur la prolongation de la durée d’utilisation de sources scellées au-delà de dix ans, complétée par les éléments apportés par courrier réferencé CEA/P-SAC/CCSIMN/2026/235 du 17 avril 2026 ;

2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;

3. Le CEA a pris l'engagement, par courrier du 30 janvier 2026 susvisé, de couvrir la garantie financière mentionnée à l'article L. 1333-15 du code de la santé publique, pour les sources objet de la demande d'autorisation de prolongation, dans le cadre des provisions constituées en application de l'article L. 594-2 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 72 dans les conditions prévues par sa demande du 30 janvier 2026 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision n'est valable que pour les sources radioactives scellées mentionnées dans le tableau ci-dessous et pour une durée limitée à 5 ans.

Radionucléide	Numéro de source	Numéro de visa ASNR	Date de 1 ^{er} visa ASNR	Numéro de formulaire ASNR	Nouvelle date de péremption
¹³⁷ Cs	16SAC00090	189640	21/09/2016	418921	20/09/2031
¹³⁷ Cs	16SAC00030	181944	01/12/2015	274079	30/11/2030

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Orléans, le 11 mai 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
La cheffe de la division d'Orléans

Signée par : Albane FONTAINE